DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

Comité Directeur du 2 octobre 2025- Réunion par voie électronique

Présidence :
Marc Hoog
Présents :
Stéphanie La Paglia -Huguette Ueberschlag- Michel Aucourt - Roland Mehn - André Hahn - Richard Godié - Vincent Milliet – Jacky Humler - François Marcadé - Malik Bouacida- Hakim Bouhabila- Anthony Hernu

- ## Evocation du comité directeur

Par décision publiée dans son communiqué du 25 septembre 2025, la commission de district du statut de l'arbitrage décidait que :

- **RHINAU FC** était placé en1 ère année d'infraction au statut de l'arbitrage 2 mutés en moins saison 2025-2026

  DANNEMARIE RC était placé en 4 ème année d'infraction au statut de l'arbitrage 6 mutés en moins et interdiction d'accession

Considérant le changement de statut des 2 clubs ayant contracté une entente en sénior respectivement avec :
- Obenheim FC pour le club de Rhinau FC
- Montreux Sports et Traubach FC pour le club de Dannemarie RC

Faisant valoir l'intérêt supérieur du football, le comité directeur du District rappelle les prérogatives définies par l'article 73 des Règlements de District pour user de son droit d'évocation.

Considérant la jurisprudence observée dans une affaire similaire le 14/10/2021,
Considérant le mail alors rédigé par la commission du statut de l'arbitrage aux parties concernées,
Considérant les informations données par l'administrateur du territoire le 15/01/2025 et par les services du District aux clubs souhaitant se mettre en entente,

Le comité directeur décide :

- D'annuler la décision de la commission du statut de l'arbitrage du 25/09/2025
- D'autoriser les ententes UFPA (Dannemarie RC, Montreux Sports et Traubach FC) et RHINAU FC (Rhinau FC et Obenheim FC) à aligner six joueurs mutés en District 1 pour la saison 25/26.

PROCEDURE D'APPEL :
Les présentes décisions du comité directeur du District Alsace sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 3 du Règlement

Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. (Annexe 2) : - Devant la Commission d'Appel Régionale de la LGEF (appel@lgef.fff.fr)

Le Président de séance
Marc HOOG

Le Secrétaire Général,
Jacky Humler